

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18017517

TRIBUNAL DE COMMERCE

12 JAN. 2018

DIVISION MONS

N° d'entreprise : BE 0478.176.742

Dénomination

(en entier) : RECOMAT

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 7940 Brugelette (Cambron-Casteau), Rue Notre Dame 15

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Arnaud WILLEMS, Notaire à Jurbise, le 10 janvier 2018, en cours d'enregistrement, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte reçu par le dit Notaire le 22 août 2016 contenant l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "RECOMAT", ayant son siège social à 7940 Brugelette (Cambron-Casteau), Rue Notre Dame 15 et ayant pour objet entre autres la modification de l'objet social.

Qu'il y a lieu de lire ce qui suit :

"La société a pour objet :

- La récolte de produits agricoles pour son compte, le compte de tiers et pour compte de ses coopérateurs ;

- Les activités agricoles pour le compte de tiers et pour ses coopérateurs : la préparation des terres, la création de cultures, le traitement des récoltes, la pulvérisation des récoltes y compris par voie aérienne, la lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture, la taille des arbres fruitiers et des vignes, la transplantation du riz, le démariage des betteraves, la récolte et la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire : nettoyage, taille, triage, séchage, désinfection, enrobage de cire, polissage, emballage (y compris les emballages favorisant une conservation de courte durée), décoration, rouissage, refroidissement ou emballage en vrac, y compris le conditionnement en atmosphère sans oxygène, etc....

- L'exploitation de systèmes d'irrigation ;

- L'aménagement des paysages pour la construction, l'entretien et le réarrangement de paysages tels que : parcs et jardins pour bâtiments d'habitation privés et publics : bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.), terrains communaux (parcs, zones vertes, cimetières, etc.), verdure bordant les voies de communication (axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports), bâtiments industriels et commerciaux ; verdure bordant les bâtiments (jardin de toit, verdure de façade, jardins intérieurs) ; terrain de sport, terrains de jeu et autres parcs récréatifs (terrains de sport, terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil, parcours de golf) ; eaux stagnantes et courantes (bassins, marécages, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, installations d'épuration) ; plantations et aménagements de paysages pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement ; les mesures d'aménagement du paysage pour protéger l'environnement et la nature et entretenir le paysage (restauration, remise en culture, amélioration du sol, zones de rétention, bassins d'orage, etc.) ; l'arboriculture et la chirurgie arboricole, y compris l'élagage des arbres et la taille des haies, replantation de grands arbres ; la location de machine et d'équipement agricoles avec opérateurs ;

- Elle pourra mettre en œuvre pour ce faire tous matériels et machines agricoles et tous procédés corporels ou incorporels à usages agricoles et horticoles ;

- Elle peut se procurer et céder pour les besoins de son activité ou dans l'intérêt de ses membres, des produits à usage agricole ou horticole ;

- Tous travaux de terrassement et tous travaux connexes ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



- L'aménagement de terrains ;
- Le nettoyage de citernes par haute pression ;
- Le débouchage de canalisations et de drains ;
- La réparation de toutes canalisations dans son sens le plus large ;
- Toute activité de réparations et d'entretiens sur tout type de canalisation et système d'épuration en ce compris les inspections et analyse par caméra ;
- L'achat, la vente et le commerce dans son sens le plus large de tous produits digesteurs destinés à l'épuration des eaux usées ou des gadoues ;
- Le placement de fosses septiques et de citernes ;
- Le placement et l'entretien de stations d'épuration ;
- Tout système de nettoyage ;
- L'activité immobilière dans son acceptation la plus large ;
- L'achat, la vente, le stockage, le transport, la préparation, la transformation ou le conditionnement ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation de tout produit provenant ou destiné à l'agriculture et l'horticulture ;

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, et à lui procurer des marchandises et matières premières et à faciliter l'écoulement de ses produits. La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Arnaud WILLEMS.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte.